



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**

**1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scotia  
B3J 1T3  
Bid Fax: (902) 496-5016**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> NM Holiday Island DEM	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T2012-190010/A	<b>Date</b> 2019-07-03
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T2012-19-0010	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$HAL-202-10732	
<b>File No. - N° de dossier</b> HAL-9-83028 (202)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-07-25</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Atlantic Daylight Saving Time ADT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Young, Chris	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hal202
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902) 476-8829 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902) 496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF TRANSPORT HERITAGE CRT 95 FOUNDRY ST P.O.BOX 42 MONCTON NEW BRUNSWICK E1C8K6 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scot  
B3J 1T3

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES BESOIN .....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
2.5 CONFÉRENCE DES SOUMISSONNAIRES .....	6
2.6 VISITE FACULTATIVE DU NAVIRE .....	6
2.7 PÉRIODE DES TRAVAUX – MARINE - SOUMISSION.....	7
2.8 CALENDRIER DE PROJET .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	11
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN .....	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	15
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 PAIEMENT.....	16
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	17
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	17
6.9 LOIS APPLICABLES .....	18
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	18
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	18
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	18
6.13 INSPECTION ET ACCEPTATION .....	19
6.14 TRAVAUX NON COMPLETES ET ACCEPTATION .....	19
6.15 ISO 9001:2015 SYSTEMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITE.....	19
<b>ANNEXE « A » .....</b>	<b>21</b>
ÉNONCÉ DES BESOIN.....	21
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>22</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-190010  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-19-0010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83028

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

BASE DE PAIEMENT .....	22
<b>ANNEXE « C »</b> .....	<b>23</b>
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES .....	23
<b>ANNEXE «D»</b> .....	<b>26</b>
PROCEDURES DE GARANTIE ET FORMULAIRES .....	26
<b>ANNEXE « E »</b> .....	<b>31</b>
CODE DE CONDUITE EXIGENCE .....	31
<b>ANNEXE « F »</b> .....	<b>32</b>
FICHE DE PRESENTATION DE SOUMISSION FINANCIÈRE .....	32
<b>ANNEXE « G » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b> .....	<b>34</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....	34
<b>ANNEXE « H »</b> .....	<b>35</b>
LA MÉTHODE DE SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR – CRITÈRES DE SÉLECTION .....	35

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence.

### **1.2 Énoncé des Besoin**

Transports Canada exige la fourniture et l'installation des dispositifs d'évacuation en mer (DEM) du navire de passagers et roulier Holiday Island, assure le service entre îles Wood, à l'Île-du-Prince-Édouard, et Caribou, Nouvelle-Écosse. Reportez-vous à l'annexe "A" Énoncé des Besoins pour plus de détails.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.5 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est modifié comme suit :  
le sous-article 2. est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

#### **2. Connexion postal**

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postal](#) offert par la Société canadienne des postes.
  - i. Bureaux régionaux de TPSGC : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse à une demande de soumissions établie par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.

[TPSGC.RARceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RARceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

- 
- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser l'une des deux options suivantes :
- i. envoyer directement sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
  - ii. envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la demande de soumissions, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation et à prendre les mesures nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postal.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou état du service Connexion postal;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
  - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien indiquer la soumission;
  - vi. illisibilité de la soumission;

- 
- vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
  - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
  - h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postal, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
  - i. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postal ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postal.
  - j. Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Adresse:  
Bid Receiving Unit, Nova Scotia  
1713 Bedford Row  
Halifax, NE B3J 1T3

e-post connect:

[TPSGC.RARceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RARceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-190010  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-19-0010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83028

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5 Conférence des soumissionnaires**

Une conférence des soumissionnaires aura lieu à bord du navire à 3722 autoroute 106, Caribou, Nouvelle-Écosse B0K 1H0 le 10 juillet 2019 immédiatement après la visite. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées, avant 15h00 le 8 juillet 2019.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

### **2.6 Visite facultative du navire**

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu à 3722 autoroute 106, Caribou, Nouvelle-Écosse B0K 1H0 le 10 juillet 2019 à 1045.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant 15h00 le 8 juillet 2019, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

## **2.7 Période des travaux – marine - soumission**

Les travaux doivent débuter et prendre fin comme suit :

Début : 1 janvier 2020 ;  
Fin : 17 mar 2020.

En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il a suffisamment de matériel et de ressources humaines affectées ou disponibles et que la période de travail ci-dessus permettra de terminer les travaux prévus ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux imprévus.

## **2.8 Calendrier de projet**

Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit proposer son calendrier de projet préliminaire sous la forme d'un diagramme Gantt. Le calendrier de projet doit comprendre la structure de répartition des travaux du soumissionnaire, la programmation des principales activités et étapes et tout point pouvant nuire à l'achèvement des travaux.

# **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

## **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier et 2 copies électroniques CD)  
Section II : Soumission financière (1 copie papier)  
Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la **Annexe « F » FICHE DE PRESENTATION DE SOUMISSION FINANCIÈRE** base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

### 3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

C0417T (2008-05-12), Travaux imprévus et prix d'évaluation

#### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Toutes les offres doivent satisfaire à tous les critères obligatoires TO1 – TO8 comme indiqué à l'annexe «H» Méthode de sélection de l'entrepreneur – critères de sélection.

La proposition du soumissionnaire doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires pour être évaluée. Le soumissionnaire devra fournir la preuve que chaque exigence obligatoire est respectée. Le défaut de se conformer à cette directive entraînera la fin de l'évaluation. Les soumissionnaires doivent remplir la liste de vérification dans l'annexe «A» et l'inclure dans le dossier de présentation de la soumission.

##### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Toutes les offres seront cotés par points selon les critères de mérite technique MT1 – MT11 comme détaillé dans l'annexe «H» Méthode de sélection de l'entrepreneur – critères de sélection.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

A0027T (2012-07-16) Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et

- c. obtenir le nombre minimal de 30 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.  
L'échelle de cotation compte 74 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
  3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
  4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
  5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
  6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
  7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
<b>Note combinée</b>		84.18	73.15	77.70
<b>Évaluation globale</b>		1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Exigences en matière d'assurance**

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la

---

demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

A3005T (2010-08-16)

### 5.2.4 Certifications relative au soudage

1. Les travaux de soudage doivent être effectués par un soudeur certifié par le Bureau canadien de soudage (BCS) selon les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) suivantes :
  - a. CSA W47.1 (version actuelle), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier niveau minimum 2.1 ;
  - b. CSA W47.2 (version actuelle), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium niveau minimum 2.0.
2. Avant d'attribuer le contrat, et dans les deux (2) jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu devra fournir une preuve démontrant sa certification par le BCS ou la certification par la BCS de son sous-traitant selon les normes en matière de soudage émises par la CSA.

B4075T (2016-01-28)

### 5.2.5 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les 2 jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

A0285T (2012-07-16)

## 5.2.6 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

## 5.2.7 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

- a. Liste des sous-traitants proposés
- b. Convention collective valide

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Énoncé des Besoin

Transports Canada exige la fourniture et l'installation des dispositifs d'évacuation en mer (DEM) du navire de passagers et roulier Holiday Island, assure le service entre îles Wood, à l'Île-du-Prince-Édouard, et Caribou, Nouvelle-Écosse. Reportez-vous à l'annexe "A" Énoncé des Besoins pour plus de détails.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

2030 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

1029 (2018-12-06), Ship Repairs, apply to and form part of the Contract.

#### 6.3.3 Garantie du navire - radoub et réparation

La clause de garantie des conditions générales faisant partie du contrat est supprimée et remplacée par ce qui suit:

« 08Garantie »

Si le Canada en fait la demande, l'entrepreneur doit remplacer ou réparer à ses propres frais tous travaux achevés (à l'exclusion des fournitures de l'État incorporées aux travaux) qui sont devenus défectueux ou ne répondent pas aux exigences du contrat suite à quelque défaut ou inefficacité dans la fabrication, les matériaux ou l'exécution du travail.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-190010  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-19-0010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83028

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Malgré l'acceptation des travaux achevés et sans restreindre la portée d'aucune autre clause du contrat ni de quelque condition, garantie ou disposition imposée en vertu de la loi, l'entrepreneur garantit que les travaux suivants seront exempts de tout défaut et seront conformes aux exigences du contrat :

la peinture de la partie immergée de la coque durant une période de 365 jours à compter de la date de sortie du bassin, sauf que l'entrepreneur ne sera tenu de réparer et(ou) de remplacer les éléments en question que selon une valeur déterminée comme suit :

Le coût initial pour le Canada des travaux de peinture immergée, divisé par 365 jours et multiplié par le nombre de jours restants dans la période de garantie. La somme établie par ce calcul représentera le « crédit en dollars » dû au Canada par l'entrepreneur.

tous les autres travaux de peinture durant une période de 365 jours à compter de la date d'acceptation des travaux;

tous les autres travaux durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'acceptation des travaux, sauf que :

la garantie portant sur les travaux liés à un système ou à de l'équipement qui n'est pas immédiatement mis en place ou en service continu sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'acceptation du navire;

la garantie portant sur tous les défauts, les écarts et les travaux en suspens énumérés dans le document d'acceptation à la livraison sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'acceptation subséquente de chaque article.

L'entrepreneur accepte de transmettre au Canada, et d'exercer au nom de celui-ci, toutes les garanties portant sur le matériel fourni ou détenu par l'entrepreneur dont la durée excède les périodes précisées ci-dessus. »

Voir l'annexe « D » pour consulter les Procédures de réclamation pour les défauts en vertu de la garantie et les formulaires

#### **6.3.4 Garantie - Entrepreneur responsable de tous les frais**

L'article 22 intitulé Garantie des conditions générales 2030 est modifié en supprimant les paragraphes 3 et 4 et en les remplaçant par ce qui suit:

Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément au paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

## **6.4 Durée du contrat**

### **6.4.1 Période des travaux – marine – contrat**

Les travaux doivent débuter et prendre fin comme suit :

Début : 1 janvier 2020 ;

Fin : 31 mar 2020.

L'entrepreneur confirme qu'il a suffisamment de matériel et de ressources humaines affectées ou disponibles et que la période de travail ci-dessus permettra de terminer les travaux prévus ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux imprévus

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Chris Young

Titre : Chef d'Équipe en Approvisionnement Marine  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements

Adresse : 1713 Bedford Row, Halifax, NE B3J 3X2

Téléphone : (902) 476-8829

Courriel : Christopher.Young@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.5.2 Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom :

Titre : Conseiller Technique – Flotte des Traversiers

Organisation : Transport Canada Maritime (Programmes)  
Adresse : 45 Ch. Alderney, Dartmouth, NE, B2Y 4K2

Téléphone :

Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-190010  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-19-0010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83028

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « B » selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

### 6.6.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être faites pour le compte de:

TRANSPORT CANADA  
PROGRAMS  
HERITAGE COURT  
95 FOUNDRY ST P.O.BOX 42  
MONCTON NB E1C 8K6

Att.: Sandra Belliveau

L'exemplaire original doit être transmis pour vérification à:  
Travaux publics et services gouvernementaux Canada  
Acquisitions Marine  
1713 Bedford Row  
Halifax, NE  
B3J 3C9

Att.: Chris Young

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.8.2 Calendrier de projet

L'entrepreneur doit fournir un calendrier de projet détaillé sous la forme d'un *diagramme de Gantt* à l'autorité contractante et au responsable technique une (1) semaine après l'attribution du contrat. Le calendrier de projet doit comprendre la structure de répartition des travaux du soumissionnaire, la programmation des principales activités et étapes et tout point pouvant nuire à l'achèvement des travaux.

### 6.8.3 Certification relative au soudage

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux de soudage sont effectués par un soudeur certifié par le Bureau canadien de soudage (BCS) selon les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) suivantes :

- a. CSA W47.1 (version actuelle), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier niveau de la division minimum 2.1 ;
- b. CSA W47.2 (version actuelle), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium niveau de la division minimum 2.0.

De plus, les travaux de soudage doivent être effectués conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.

Avant de débiter tout travail de fabrication, et à la demande du responsable de l'inspection, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées, une liste du personnel qu'il a l'intention d'utiliser pour réaliser les travaux, ou les deux. La liste doit identifier les qualifications obtenues relativement aux procédures de soudage du BCS pour chacune des personnes qui y sont énumérées et être accompagnée d'une copie de la certification du BCS, selon les normes actuelles en matière de soudage de la CSA, pour chacune d'elles.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 1029 (2018-12-06), Réparation des navires;
- c) les conditions générales 2030 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- d) Annexe « A », Énoncé des Besoin;
- e) Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « F », Feuille de présentation de la soumission financière;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

A0290C (2008-05-12)	Déchets dangereux – navires
D3015C (2014-09-25)	Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage
A9039C (2008-05-12)	Récupération
B1501C (2018-06-21)	Appareillage électrique
A9068C (2010-01-11)	Règlements concernant les emplacements du gouvernement
A1009C (2008-05-12)	Accès aux lieux d'exécution des travaux
A0285C (2007-05-25)	Indemnisation des accidents du travail
B5007C (2010-01-11)	Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires
B9014C (2013-04-25)	Travaux non complétés et acceptation - civils

## 6.12 Assurance – exigences particulières

The Contractor must comply with the insurance requirements specified in Annex "C". The Contractor must maintain the required insurance coverage for the duration of the Contract. Compliance with the insurance requirements does not release the Contractor from or reduce its liability under the Contract.

The Contractor is responsible for deciding if additional insurance coverage is necessary to fulfill its obligation under the Contract and to ensure compliance with any applicable law. Any additional insurance coverage is at the Contractor's expense, and for its own benefit and protection.

The Contractor must forward to the Contracting Authority within ten (10) days after the date of award of the Contract, a Certificate of Insurance evidencing the insurance coverage and confirming that the insurance policy complying with the requirements is in force. For Canadian-based Contractors, coverage must be placed with an Insurer licensed to carry out business in Canada, however, for Foreign-based Contractors, coverage must be placed with an Insurer with an A.M. Best Rating no less than "A-". The Contractor must, if requested by the Contracting Authority, forward to Canada a certified true copy of all applicable insurance policies.

### **6.13 Inspection et acceptation**

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

### **6.14 Travaux non complétés et acceptation**

Le responsable de l'inspection, en collaboration avec l'entrepreneur, établira une liste des travaux non complétés à la fin de la période des travaux. Cette liste formera les annexes au document officiel d'acceptation pour le navire. Une réunion suivant la fin du contrat sera organisée par le responsable de l'inspection à la date d'achèvement des travaux pour examiner et signer le formulaire PWGSC-TPSGC 1205, Acceptation. Outre le montant retenu en vertu de la clause de retenue de la garantie, une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux en cours s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux.

L'entrepreneur doit remplir le formulaire ci-dessus en trois (3) exemplaires qui seront distribués par le responsable de l'inspection de la façon suivante :

- a. l'original à l'autorité contractante de TPSGC;
- b. une copie au responsable technique;
- c. une copie à l'entrepreneur.

### **6.15 ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité**

Pour l'exécution des travaux décrits dans le contrat, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes:

ISO 9001:2015 – Systèmes de management de la qualité – Exigences, norme publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), édition courante à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur, à l'exclusion de l'exigence suivante :

#### **8.3 Conception et développement.**

L'objet de la clause n'est pas d'exiger que l'entrepreneur obtienne l'enregistrement à la norme visée, mais bien que le système de management de la qualité de l'entrepreneur tienne compte de chacune des exigences de la norme.

### **Aide à l'assurance officielle de la qualité**

L'entrepreneur doit mettre à la disposition du responsable de l'inspection ou de son remplaçant les locaux et les installations nécessaires pour l'exécution correcte de l'assurance officielle de la qualité (AOQ). L'entrepreneur doit également fournir toute l'aide que l'inspecteur demande pour l'évaluation, la

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-190010  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-19-0010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83028

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

vérification, la validation, la documentation ou la libération des produits. Le responsable de l'inspection ou son remplaçant doit avoir libre accès à toute installation de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants où est effectuée une partie des travaux.

En outre, le responsable de l'inspection ou son remplaçant doit pouvoir évaluer et vérifier sans restriction que l'entrepreneur se conforme aux procédures du système de la qualité et valider que les produits sont conformes aux exigences contractuelles. L'entrepreneur doit permettre au responsable de l'inspection ou à son remplaçant d'utiliser raisonnablement ses équipements de contrôle en vue d'effectuer toutes les activités de validation. Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible, sur demande, pour l'utilisation de ces équipements.

Lorsque le responsable de l'inspection ou son remplaçant estime que l'AOQ est nécessaire chez un sous-traitant, l'entrepreneur doit le mentionner dans le document d'achat et fournir des copies au responsable de l'inspection ou à son remplaçant, accompagnées de données techniques pertinentes demandées par ces derniers. L'entrepreneur doit aviser le responsable de l'inspection ou son remplaçant lorsqu'il a reçu d'un sous-traitant un produit jugé non conforme après qu'il ait été soumis à l'AOQ.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T2012-190010  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-19-0010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83028

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « A »**

### **ÉNONCÉ DES BESOIN**

L'énoncé des besoin, y compris les annexes applicables, des dessins ou des documents à l'appui, est jointe en tant que document distinct sous le titre :

**M.V. "Holiday Island" - Procurement Specification for New Marine Evacuation Systems and Life Rafts**

## ANNEXE « B »

### BASE DE PAIEMENT

**Ne pas remplir cette section. Cette section sera remplie à l'adjudication du contrat. Vous référer à l'Annexe "H" "Feuille de présentation de la soumission financière"**

#### 1. Prix ferme du contrat

a)	<b>Travaux prévus</b> précisés à l'annexe « A » et les documents et dessins associés pour un PRIX FERME de :	\$ _____
b)	<b>TVH</b>  (__%) de la ligne a) seulement	\$ _____
c)	<b>Total prix ferme TVH Inclusive</b>  Pour le prix ferme de :	\$ _____

#### 2. Travaux imprévus

##### 2.1 Ventilation de prix :

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, une ventilation de prix pour tous les travaux imprévus, selon les activités individuelles précises, en fonction des domaines professionnels, des heures-personnes, du matériel, des contrats de sous-traitance et des services.

##### 2.2 Prix établis au prorata :

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

##### 2.3 Le paiement pour les travaux imprévus:

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus, tel qu'autorisé par le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit :

Nombre d'heures (à négocier) x \_\_\_\_\_ \$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'oeuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 p. 100, ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, calculée à \_\_\_\_\_ p. 100 du coût total du matériel et de la main-d'oeuvre. Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

C0902C (2013-04-25)

## **ANNEXE « C »**

### **EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES**

#### **C1. Assurance responsabilité des réparateurs de navires**

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateurs de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000.00\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Département des Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
- c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

G5001C (2018-06-21)

## **C2. Assurance de responsabilité civile commerciale**

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000.00\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement

---

exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

G2001C (2018-06-21)

**C3. Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada**

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à 10,000,000.00 \$. Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :

toute violation des droits de propriété intellectuelle;  
tout manquement aux obligations de garantie.

3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

N0001C (2008-05-12)

## **ANNEXE «D»**

### **PROCEDURES DE GARANTIE ET FORMULAIRES**

#### **1. Portée**

- a. Voici les procédures qui s'appliquent aux exigences particulières de garantie pour un navire, une fois le réaménagement effectué.

#### **2. Définition**

Il existe un certain nombre de définitions du terme « garantie » dont la plupart visent à décrire leur portée et leur application en droit. Nous fournissons ici l'une de ces définitions :

« Une garantie est une entente par laquelle la responsabilité d'un vendeur ou d'un fabricant à l'égard du rendement de son produit s'étend pour une période spécifique au-delà de la date à laquelle le produit passe aux mains de l'acheteur. »

#### **3. Conditions de garantie**

- a. Les conditions générales du contrat aux fins de garantie des travaux de réaménagement sont définies dans les conditions générales 2030, Conditions générales - besoins plus complexes de biens, de TPSGC. Ces conditions viennent s'ajouter aux clauses du contrat.
- b. Les périodes de garantie peuvent être stipulées dans plus d'une partie :
  - i. 90 jours à compter de la journée où le document d'acceptation 1205 de TPSGC est signé pour les travaux effectués par l'entrepreneur visant le réaménagement;
  - ii. 365 jours à compter de la date de désamarrage du navire pour les zones spécifiées de peinture en surface et sous-marine;
  - iii. 365 jours à compter de la journée où le document d'acceptation 1205 de TPSGC est signé pour les pièces et le matériel fournis par l'entrepreneur pour les travaux de réaménagement;
  - iv. toutes autres périodes spécifiques de garantie qui peuvent être exigées dans le contrat ou offertes par l'entrepreneur.
- c. Les conditions qui précèdent ne visent pas le traitement d'autres défauts directement liés à des problèmes du responsable technique de la nature suivante :
  - i. les éléments qui deviennent inutilisables qui ne faisaient pas partie des spécifications de réaménagement;
  - ii. les spécifications de réaménagement ou d'autres documents connexes qui exigent des modifications ou des corrections pour augmenter leur viabilité;
  - iii. les travaux exécutés directement pour le responsable technique.

#### **4. Déclaration des défauts aux fins de garantie**

- a. Le but initial de la préparation d'un rapport de défaut vise à faciliter la décision de savoir s'il faut ou non y faire intervenir la notion de garantie et de prendre les mesures pour effectuer les réparations. Par conséquent, en plus de préciser le défaut, de préciser l'emplacement, etc., le rapport

doit contenir des détails du défaut. Les décisions touchant la garantie, en règle générale, doit être prise à l'échelle locale et le processus administratif doit être conforme aux procédures établies.

b. Ces procédures sont nécessaires car le fait d'invoquer une garantie ne signifie pas nécessairement que le garant effectuera automatiquement les réparations à ses propres frais. L'examen du défaut pourrait entraîner une renonciation de responsabilité. Par conséquent, il est essentiel que, lors de cet examen, le ministère soit directement représenté par un responsable technique compétent en mesure d'accepter ou de refuser les assertions du garant.

## 5. Procédures

a. Dès que les employés se rendent compte qu'un équipement ou qu'un système ne respecte pas les normes établies ou est devenu défectueux, il faut suivre les procédures suivantes aux fins d'enquête et de rapport :

- i. Les responsables du navire doivent aviser le responsable technique lorsqu'un défaut, considéré comme étant directement lié aux travaux de réaménagement, a été remarqué.
  - ii. Après examen de la spécification et du document d'acceptation, le responsable technique, en collaboration avec le personnel du navire, doit compléter les données de base et la section 1 du formulaire de réclamation au titre de la garantie et faire parvenir l'original à l'entrepreneur aux fins d'examen, avec copie à l'autorité contractante de TPSGC. Si cette dernière ou le responsable de l'inspection est incapable de justifier une mesure visant la garantie, le formulaire de réclamation de défaut doit être retourné à son auteur accompagné d'une brève justification. (Il est à remarquer que dans ce dernier cas, TPSGC avisera l'entrepreneur de sa décision et aucune autre mesure ne sera requise de la part de l'entrepreneur.) Les défauts en vertu de la garantie peuvent être communiqués par courrier, par télécopieur ou par courriel, selon la méthode la plus appropriée.
  - iii. Si l'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des réparations, il doit remplir les sections 2 et 3 du formulaire de réclamation, le retourner au responsable de l'inspection, qui confirmera que les mesures correctrices ont été prises et qui distribuera des exemplaires du formulaire au responsable technique et à l'autorité contractante de TPSGC.
- b. Si l'entrepreneur conteste la réclamation ou accepte d'en partager la responsabilité, il doit remplir la section 2 du formulaire de réclamation, et fournir les renseignements appropriés et le faire parvenir à l'autorité contractante, qui en distribuera des exemplaires aux personnes nécessaires.
- c. Lorsque l'entrepreneur conteste une réclamation de défaut lié à la garantie, le responsable technique peut prendre les dispositions nécessaires pour que les ressources internes corrigent le défaut ou que les travaux soient donnés en sous-traitance. Tous les coûts connexes doivent être surveillés et notés et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC. Le coût des matériaux et de la main-d'œuvre consacrés à la correction du défaut devront être inscrits à la section 5 du formulaire de réclamation de défaut par le responsable technique, qui fera parvenir le formulaire à l'autorité contractante de TPSGC, à des fins de suivi. Les pièces d'équipement défectueuses doivent être conservées jusqu'au règlement de la réclamation.
- d. L'équipement défectueux visé par une réclamation possible de garantie ne doit pas normalement être enlevé avant que le représentant de l'entrepreneur ait eu l'occasion d'observer le défaut. Les travaux nécessaires doivent être entrepris en suivant les méthodes habituelles de réparation; les coûts pertinents doivent être notés distinctement et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC.

## 6. Responsabilité

a. L'entente entre l'autorité contractante, le responsable de l'inspection, le responsable technique et l'entrepreneur entraînera l'un des résultats suivants:

- i. L'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des frais de réparation en vertu des dispositions de garantie du contrat;
- ii. Le responsable technique accepte l'entière responsabilité des réparations concernant l'élément visé; ou
- iii. L'entrepreneur et le responsable technique acceptent de partager la responsabilité des coûts de réparation de l'élément inutilisable, auquel cas l'autorité contractante de TPSGC négociera la meilleure entente possible de partage des coûts.

b. Dans l'éventualité d'un désaccord, comme le stipule le paragraphe 5c TPSGC prendra les dispositions nécessaires avec l'entrepreneur, alors que le responsable technique informera ses cadres supérieurs en leur fournissant les données pertinentes et des recommandations.

c. Le coût total de traitement des réclamations de garantie doit inclure les frais de déplacement et d'hébergement des employés de l'entrepreneur et tenir compte des contraintes opérationnelles et du temps d'arrêt de l'équipement et des systèmes. Par conséquent, l'autorité contractante/le responsable de l'inspection et le responsable technique discuteront du coût de la main-d'œuvre et du matériel requis pour la prise des mesures correctives, en vue de déterminer la meilleure solution.

## 7. Période de vérification et de réparation visée par la garantie

Dans la mesure du possible, une période à quai doit être prévue juste avant l'expiration de la période de garantie de 90 jours. Cette période vise à fournir le temps nécessaire pour effectuer les réparations visées par la garantie et leur vérification par l'entrepreneur.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T2012-190010  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-19-0010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83028

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**APPENDICE 1 À L' ANNEXE « D »**



Public Works and Government  
Services Canada

Travaux publics et Services  
gouvernementaux Canada

**Warranty Claim  
Réclamation De Garantie**

Vessel Name – Nom de navire	File No. – N° de dossier	Contract No. - N ° de contrat
Customer Department – Ministère client	Warranty Claim Serial No. Numéro de série de réclamation de garantie	
Contractor – Entrepreneur	Effect on Vessel Operations Effet sur des opérations de navire  Critical    Degraded    Operational    Non- operational  Critique    Dégradé    Opérationnel    Non- opérationnel	
<b>1. Description of Complaint – Description de plainte</b>		
Contact Information – l'information de contact		
Name – Nom	Tel. No. - N ° Tél	
Signature – Signature	Date	

N° de l'invitation - Solicitation No.  
T2012-190010  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-19-0010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83028

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**2. Contractor's Investigative Report – Le rapport investigateur de l'entrepreneur**

**3. Contractor's Corrective Action – La modalité de reprise de l'entrepreneur**

\_\_\_\_\_  
Contractor's Name and Signature – Nom et signature de l'entrepreneur  
reprise

\_\_\_\_\_  
Date of Corrective Action - Date de modalité de  
reprise

\_\_\_\_\_  
Client Name and Signature - Nom et signature de client

\_\_\_\_\_  
Date

**4. PWGSC Review of Warranty Claim Action – Examen d'action de réclamation de garantie par TPSGC**

\_\_\_\_\_  
Signature – Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**5. Additional Information – Renseignements supplémentaires**



PWGSC-TPSGC



**ANNEXE « F »**

**FICHE DE PRESENTATION DE SOUMISSION FINANCIÈRE**

**Lieu de travail: Caribou, Nouvelle-Ecosse**

**1. Évaluation du prix**

<b>a)</b>	<b>travail Connu :</b> Pour <b>fournier et livrer des systèmes DEM</b> comme spécifiées à l'annexe «A» et les documents associés et des dessins pour un prix ferme de:	\$ _____
<b>b)</b>	<b>travail Connu - Retrait de l'ancien équipement et de son câblage</b> Selon l'annexe «A» pour un prix ferme de:	\$ _____
<b>c)</b>	<b>travail Connu - Installation:</b> Selon l'annexe «A» pour un prix ferme de:	\$ _____
<b>d)</b>	<b>travail Connu - Préparation au travail et essais opérationnels</b> Selon l'annexe «A» pour un prix ferme de:	\$ _____
<b>e)</b>	<b>travail Connu - Essais en présence de représentants de Lloyd's Register</b> Selon l'annexe «A» pour un prix ferme de:	\$ _____
<b>f)</b>	<b>travail Connu – Grutage</b> Selon l'annexe «A» pour un prix ferme de:	\$ _____
<b>g)</b>	<b>travail Connu – Formation et déploiement</b> Selon l'annexe «A» pour un prix ferme de:	\$ _____
<b>h)</b>	<b>travail Connu – Réemballage et réinstallation du DEM et des radeaux de sauvetage, y compris tous les frais d'expédition</b> Selon l'annexe «A» pour un prix ferme de:	\$ _____
<b>i)</b>	<b>travail Connu – Établissement des coûts courants de l'affectation du représentant détaché et de la recertification</b> Selon le paragraphe 2.2 de l'annexe «A» pour un prix ferme de:	\$ _____
<b>j)</b>	<b>travail Connu - frais de déplacement:</b> Frais de déplacement prévus en fonction de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (section 3, ci-après). Montant MAXIMAL (plafond) remboursé pour les travaux prévus.	\$ _____
<b>k)</b>	<b>travaux imprévus :</b> heures de travail estimées à une entreprise de charge-out Taux du travail, y compris les frais généraux et bénéfiques: 200 heures-personnes X _____ \$ par heure pour un prix de:	\$ _____
<b>l)</b>	<b>PRIX D'ÉVALUATION</b> HST exclues, [a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k]: Pour un prix d'évaluation:	\$ _____

**2. Travaux imprévus**

**2.1 Ventilation de prix :**

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, une ventilation de prix pour tous les travaux imprévus, selon les activités individuelles précises, en fonction des domaines professionnels, des heures-personnes, du matériel, des contrats de sous-traitance et des services.

**2.2 Prix établis au prorata :**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T2012-190010  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T2012-19-0010

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83028

Id de l'acheteur - Buyer ID  
HAL202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

### **2.3 Paiement des travaux imprévus:**

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus, tel qu'autorisé par le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit :

Nombre d'heures (à négocier) x \_\_\_\_\_ \$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'oeuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 p. 100, ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, calculée à \_\_\_\_\_ p. 100 du coût total du matériel et de la main-d'oeuvre. Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

### **2.4 Heures supplémentaires**

Aucun travail supplémentaire sera compensée dans le cadre du contrat, sauf autorisation préalable et par écrit par l'autorité contractante. Toute demande de paiement doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et un rapport contenant des détails tels que le Canada peut exiger à l'égard du travail supplémentaire effectué. Rémunération des heures supplémentaires autorisées sera calculé en prenant les horaires des primes de taux de main-d'oeuvre directe moyenne, plus marginaux additifs de prestations certifiées, plus le bénéfice de 7 1/2 pour cent sur les primes de travail et les avantages. Ces taux restent fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications et font l'objet d'une vérification si jugé nécessaire par le Canada.

### **3. Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte**

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Responsable technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

T2012-190010

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T2012-19-0010

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

HAL-9-83028

Id de l'acheteur - Buyer ID

HAL202

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « G » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## ANNEXE « H »

### LA MÉTHODE DE SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR – CRITÈRES DE SÉLECTION

La méthode de sélection de l'entrepreneur est fondée sur les critères techniques obligatoires et les critères de mérite technique.

#### CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires ci-dessous. Le soumissionnaire doit présenter les documents nécessaires pour prouver sa conformité à ces exigences.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément. Les soumissionnaires doivent remplir la liste de vérification suivante et l'inclure dans la trousse de présentation de la soumission.

#### Critères techniques obligatoires (TO)

Numéro	Description du critère	Respecté	Non Respecté	Renvoi dans la proposition
CTO1	Les soumissionnaires doivent démontrer que leur proposition écrite est complète et de qualité. Démonstration de la façon dont les exigences seront respectées. Indicateurs : Décrire par écrit comment chaque exigence sera respectée d'une manière exhaustive, concise et claire.			
CTO2	Les soumissionnaires doivent démontrer que les systèmes DEM sont approuvés et satisfont à toutes les exigences du point 7. Présentez la documentation de LR indiquant que la société évaluera et approuvera la conception conformément à ses règles et ses normes, et que les exigences du point 7 seront respectées.			
CTO3	Les soumissionnaires doivent démontrer que le nouveau DEM et les radeaux de sauvetage satisfont au moins aux critères de fonctionnalité établis, décrits aux points 8.1 et 8.2. Le fabricant/fournisseur doit vérifier et résumer les fonctions de l'équipement proposé pour les éléments énumérés aux points 8.1 et 8.2.			
CTO4	La soumission présentée doit démontrer la capacité de livrer des DEM et des radeaux de sauvetage et de concevoir des supports de mise à l'eau pour le port d'attache du bâtiment avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2020.			
CTO5	Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils peuvent affecter un représentant des services techniques dans l'est du Canada qui offrira du soutien			

Numéro	Description du critère	Respecté	Non Respecté	Renvoi dans la proposition
	relativement au bâtiment pour la route désignée. L'entrepreneur indiquera l'identité et les qualifications de ce représentant ainsi que ses coordonnées.			
<b>CTO6</b>	Le soumissionnaire doit indiquer un minimum de six (6) MES installés au cours des dix (10) dernières années réalisées par le fabricant de l'équipement. La liste de référence doit aussi comprendre les installations actuelles du fournisseur ayant été réalisées et entretenues au Canada par le fabricant au cours des dix (10) dernières années. Cette liste doit constituer une preuve objective – par exemple, des lettres de recommandation de clients.			
<b>CTO7</b>	Le soumissionnaire doit confirmer que la durée de vie des parties gonflables des DEM et des radeaux connexes seront en bon état de fonctionnement et pourront être utilisés pendant au moins 15 ans à partir de la date de fabrication sans que des mesures spéciales soient prises.			
<b>CTO8</b>	Le soumissionnaire doit confirmer les options offertes pour l'entretien de l'équipement ainsi que le calendrier et les coûts pour chaque période d'entretien.			

### Critères de mérite technique

#### Mérite technique (MT)

#### **MT1 – DEM autonome, dégagement en une seule action entièrement autonome**

Description du critère	Note	Indicateurs
<p>Le soumissionnaire fournira un DEM approuvé avec un système total ou une combinaison de systèmes de dégagement en une seule action autonomes.</p> <p>Total (10 points)</p> <p>(0-2 points) Dispositif très complexe, avec système de mise à l'eau électrique/hydraulique, nécessitant des membres d'équipage additionnels pour déployer le DEM.</p> <p>(3-6 points) Le système nécessite des travaux d'installation minimaux, et il est muni d'un système de dégagement assisté nécessitant 2 ou 3 membres d'équipage pour assurer le déploiement.</p> <p>(7-10 points) Entreposage compact tout-en-un, empreinte minimale et dégagement en une seule action (non électrique/hydraulique) nécessitant une participation minimale de l'équipage.</p>		

**MT2 – DEM à alignement automatique/réglage de la tension automatique**

Description du critère	Note	Indicateurs
<p>Le soumissionnaire doit fournir un DEM muni d'un système de palans rapprocheurs fonctionnel :</p> <p>Total (10 points)</p> <p>(2 points) Le système de palans rapprocheurs est manuel et ne comporte pas de dispositif d'alignement automatique.</p> <p>(6 points) Le système de palans rapprocheurs permet l'alignement automatique.</p> <p>(10 points) Le système de palans rapprocheurs est complètement automatique (alignement et réglage de la tension).</p>		

**MT3 – Retour sur le bâtiment par le toboggan**

Description du critère	Note	Indicateurs
<p>Le DEM sera conçu pour permettre à l'équipage de remonter à bord du bâtiment ou d'aider les passagers à évacuer le bâtiment.</p> <p>Total (4 points)</p> <p>(0-2 points) Le DEM permet à l'équipage ou aux passagers de remonter à bord du bâtiment en glissant sur le toboggan au moyen d'un harnais.</p> <p>(3-4 points) Le DEM permet à l'équipage de remonter à bord du bâtiment pendant une évacuation ou de faciliter la récupération du personnel en glissant sur le toboggan rapidement et efficacement..</p>		

**MT4 – Essais par mauvais temps**

Description du critère	Note	Indicateurs
<p>Le fabricant du DEM fournit des documents pour confirmer les essais par gros temps dans des vents plus forts que la force 6 sur l'échelle de Beaufort (selon le Code des engins de sauvetage).</p> <p>Total (3 points)</p> <p>(1 à 3 points) Le DEM a été mis à l'essai dans des conditions météorologiques de force supérieure à 6 sur l'échelle de Beaufort, conformément aux exigences du Code des engins de sauvetage.</p>		

**MT5 – taille de l'équipage pour le déploiement sécuritaire**

Description du critère	Note	Indicateurs
<p>Le soumissionnaire doit indiquer clairement le personnel et les tâches nécessaires au déploiement du DEM et à l'évacuation, y compris le personnel affecté aux radeaux de sauvetage.</p> <p>Total (6 points)</p> <p>(1-4 points) Le DEM déploie des toboggans et le radeau de sauvetage intégré en premier lieu, et nécessite un nombre minimal de radeaux largables pour terminer l'évacuation (très peu de personnel nécessaire).</p> <p>(5-6 points) Le DEM déploie un toboggan et tous les radeaux de sauvetage nécessaires (personnel minimal nécessaire).</p>		

**MT6 – Intervention pour l'aide technique**

Description du critère	Note	Indicateurs
<p>Le fournisseur doit être en mesure d'affecter un représentant détaché pour aider l'équipage du bâtiment, dans un délai de 48 heures. Le dépôt de service est situé dans les provinces de l'Atlantique.</p> <p>Total (6 points)</p> <p>(1 point) Représentant détaché disponible et arrivé sur place dans un délai de 48 heures ou plus.</p> <p>(4 points) Représentant détaché disponible et arrivé sur place dans un délai de 36 heures.</p> <p>(6 points) Représentant détaché disponible et arrivé sur place dans un délai de 24 heures</p>		

**MT7 – Entretien (annuel et suivant un déploiement)**

Description du critère	Note	Indicateurs
<p>Temps normalement nécessaire à l'installation de service du FEO pour inspecter et recertifier le DEM après un déploiement (transport exclu).</p> <p>Total (6 points)</p> <p>0 (10 jours ou plus)</p> <p>1-2 (5 à 9 jours)</p> <p>3-4 (2 à 4 jours)</p> <p>4-6 (2 jours ou moins)</p>		

**MT8 – Le DEM facilite l'évacuation des personnes handicapées et blessées.**

Description du critère	Note	Indicateurs
<p>Le dispositif facilite réellement l'évacuation des personnes handicapées ou blessées, et permet de procéder à une descente assistée et d'établir une bonne communication avec le personnel du bâtiment.</p> <p>La soumission présentée démontrera ce qui suit :</p> <p>Total (6 points)</p> <p>Démonstration d'une descente assistée d'un passager handicapé ou blessé par l'équipage (0-4 points)</p> <p>Démonstration d'une aide combinée à une bonne communication et à un contact visuel (4-6 points)</p>		<p>Démontre la descente assistée</p> <p>Permet l'utilisation d'une civière</p> <p>Permet une bonne communication avec le personnel du bâtiment, y compris la portée visuelle</p>

**MT9 – Le toboggan du DEM protège contre les éléments**

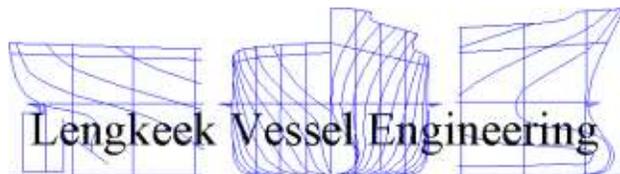
Description du critère	Note	Indicateurs
<p>Le système de toboggan du DEM est couvert et offre une protection contre les éléments pendant la descente.</p> <p>Total (8 points)</p> <p>(0-4 points) Le toboggan offre une protection partielle.</p> <p>(4-8 points) Le toboggan est entièrement couvert et offre une bonne protection contre les éléments.</p>		

**MT10 – Coût du service prévu**

Description du critère	Note	Indicateurs
<p>Coût actuel du service de représentant détaché du FEO (indiqué dans la proposition de prix) proposé par le fournisseur et FEO du DEM pour l'entretien annuel et suivant un déploiement.</p> <p>Coût de l'entretien annuel x 5 + déploiement (1) = Total</p> <p>Total (10 points)</p> <p>(0-9 points) Total bas/Total élevé X 5</p> <p>(10 points) Total bas</p>		

**MT11 – Garantie des DEM et des radeaux de sauvetage**

Description du critère	Note	Indicateurs
<p>Années de garantie complète</p> <p>Total (4 points)</p> <p>(0-2 points) Période de garantie de 12 à 24 mois.</p> <p>(3-4 points) Période de garantie excédant 24 mois.</p>		



NM Holiday Island  
**Spécification relative à l'approvisionnement pour les  
nouveaux dispositifs d'évacuation en mer et radeaux  
de sauvetage**

Pour  
Transports Canada  
45, Alderney Drive,  
case postale 1013  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B2Y 2N6



*Rédigé par*  
**Lengkeek Vessel Engineering Inc.**  
*Numéro du rapport : J18090-R02, rév. 0*

<i>Rédigé par : D. O'Rourke</i>
<i>Vérifié par : T. Newbury</i>
<i>LVE, Formulaire 72, rév. 1</i>

---

11, rue Portland, bureau 301, Dartmouth, Nouvelle-Écosse, Canada,  
B2Y 1H1 Téléphone : 902-468-3094 Fax : 902-468-2910  
Site Web : [www.lengkeek.ca](http://www.lengkeek.ca)

## Matrice des révisions

<i>Rév.</i>	<i>Brève description des révisions effectuées</i>	<i>Date de publication</i>
A	Transmis au client pour examen	16 octobre 2018
B	Transmis au client pour examen	7 décembre 2018
0	Transmis au client	6 février 2019

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>NOUVEAUX DISPOSITIFS D'ÉVACUATION EN MER ET RADEAUX DE SAUVETAGE ..</b>	<b>1</b>
<b>3</b>	<b>PRINCIPALES PARTICULARITÉS DU HOLIDAY ISLAND.....</b>	<b>1</b>
<b>4</b>	<b>RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE .....</b>	<b>1</b>
<b>5</b>	<b>OBJECTIF.....</b>	<b>1</b>
<b>6</b>	<b>TROUSSE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION .....</b>	<b>2</b>
<b>7</b>	<b>EXIGENCES GÉNÉRALES ET NORMES.....</b>	<b>3</b>
<b>8</b>	<b>DESCRIPTION DES BESOINS.....</b>	<b>4</b>
8.1	Équipement et articles à fournir.....	4
8.2	Fonctionnalités des nouveaux DEM et accessoires .....	4
<b>9</b>	<b>EXPÉRIENCE .....</b>	<b>5</b>
<b>10</b>	<b>DESSINS ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS .....</b>	<b>5</b>
<b>11</b>	<b>RESPONSABILITÉS DU FABRICANT/FOURNISSEUR ET DE TRANSPORTS CANADA</b>	<b>5</b>
<b>12</b>	<b>CONTRAINTES IMPOSÉES .....</b>	<b>6</b>
<b>13</b>	<b>ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET PREUVE DE RENDEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>14</b>	<b>CERTIFICATIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>15</b>	<b>PRODUITS LIVRABLES.....</b>	<b>7</b>
<b>16</b>	<b>CALENDRIER DE PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b>17</b>	<b>BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>18</b>	<b>GARANTIE.....</b>	<b>8</b>

## 1 GÉNÉRALITÉS

Le Holiday Island, qui appartient à Transports Canada et qui est exploité par Northumberland Ferries Limited (NFL), assure le service entre Wood Islands, à l'Île-du-Prince-Édouard, et Caribou, en Nouvelle-Écosse. Le bâtiment est exploité de mai à décembre chaque année, selon les conditions de glace. Le bâtiment est « classé » selon la société de classification Lloyd's Register et y est délégué.

Le Holiday Island est certifié pour transporter 377 passagers et 22 membres d'équipage, pour un équipage total de 399 personnes. Selon la Classification maritime canadienne, ce bâtiment est classé dans la catégorie de voyage de cabotage de classe III. Par conséquent, conformément au *Règlement sur l'équipement de sauvetage C1436*, ce bâtiment appartient à la classe III.

Les propriétaires ont l'intention de remplacer les canots et les radeaux de sauvetage existants par de nouveaux dispositifs d'évacuation en mer (DEM) et radeaux de sauvetage largables. Le bâtiment est actuellement muni de deux canots de sauvetage de style ouvert pouvant accueillir 60 personnes et de douze radeaux de sauvetage pouvant accueillir 25 personnes répartis également à bâbord et à tribord du pont du bâtiment. Bien que ces composantes soient conformes à la réglementation et aux exigences applicables, elles approchent de la fin de leur vie utile. Le bâtiment est exploité par un tiers en application d'ententes de charte-partie (NFL).

## 2 NOUVEAUX DISPOSITIFS D'ÉVACUATION EN MER ET RADEAUX DE SAUVETAGE

Deux (2) nouveaux DEM munis de radeaux de sauvetage largables supplémentaires doivent être installés sur le pont du bâtiment (bâbord et tribord) au même endroit que les canots de sauvetage et les bossoirs actuels. La capacité du nouvel équipement doit correspondre au nombre total de passagers que peut accueillir le bâtiment, plus 20 %, et l'équipement doit être réparti également à bâbord et à tribord.

## 3 PRINCIPALES PARTICULARITÉS DU HOLIDAY ISLAND

Longueur hors tout	99,098 m
Longueur entre les perp.	96,622 m
Largeur hors tout	20,749 m
Largeur hors-membre	20,422 m
Profondeur	7,087 m
Tirant d'eau	5,029 m
Franc-bord (au pont d'emb.)	10,63 m

## 4 RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE

Passagers	377
Équipage	22
Capacité	399
Classe de voyage	Voyage à proximité du littoral, classe 2, voyage de cabotage, classe III
Gilets de sauvetage	FitzWright « Pacifica »
Bateau de travail	Radeau gonflable 7 places Narwhal, avec moteur hors-bord 25 ch.
Canots de sauvetage existants	(2) 60 personnes, type ouvert

## 5 OBJECTIF

La présente spécification relative à l'approvisionnement vise à solliciter un organisme (entrepreneur ou fournisseur) spécialisé dans les dispositifs d'évacuation en mer pour fournir les composantes nécessaires à bord du Holiday Island.

Le fournisseur fournira l'équipement de sauvetage et offrira au représentant détaché du fabricant d'équipement d'origine (FEO) de superviser l'installation et l'essai final des unités, en présence de l'expert maritime de Lloyd's Register (LR).

Le fabricant/fournisseur retenu est responsable de l'approvisionnement et de la livraison des nouveaux DEM et radeaux de sauvetage à Caribou, en Nouvelle-Écosse, y compris tout le transport, les droits de douane et les taxes. Le bâtiment sera amarré à son quai d'attache à Caribou, en Nouvelle-Écosse, pendant la phase d'installation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020, et la livraison doit avoir lieu avant cette date.

Le fabricant/le fournisseur retenu est chargé de s'assurer que tout l'équipement fourni est approuvé par une société de classification qui agit à titre d'organisme reconnu (OR) pour Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada (SSMTC) et qui est acceptée par Lloyd's Register. Toutes les composantes fournies doivent respecter le *Règlement sur l'équipement de sauvetage*, le Recueil LSA et les exigences des points 7 et 8 de la présentation spécification relative à l'approvisionnement.

L'espace réservé au poste de rassemblement et la zone pour l'installation du nouvel équipement de sauvetage sont déjà déterminés, et tout nouvel équipement devra être installé en respectant les limites réelles.

Le DEM et les radeaux de sauvetage proposés doivent être mis en service, constituer des modèles actuellement en production et être représentés par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) au Canada. L'organisme de services désigné du fabricant doit détenir un stock de pièces de rechange essentielles et être en mesure d'affecter des représentants détachés qualifiés, d'offrir un soutien approfondi de la documentation des composantes et d'offrir un soutien technique pour la révision normalisée et la réparation. L'organisme de services doit être en mesure d'offrir ces services et des pièces à Caribou (N.-É.), ainsi qu'à tous les grands chantiers navals et ports situés sur la côte Est du Canada.

## 6 TROUSSE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Le fabricant/fournisseur doit fournir une liste de référence indiquant les DEM et les radeaux de sauvetage proposés qui sont actuellement en service. Il doit indiquer un minimum de six (6) projets similaires réalisés au cours des dix (10) dernières années. La liste de référence doit aussi comprendre les installations actuelles du fabricant d'équipement d'origine (FEO) du fournisseur ayant été réalisées et entretenues au Canada par le fabricant au cours des dix (10) dernières années. Ces dernières peuvent avoir été réalisées avec de l'équipement de génération antérieure.

Le soumissionnaire doit s'efforcer d'inclure dans le dossier de présentation de la soumission un document de référence complet intitulé « Section de référence aux exigences », lequel servira à indiquer le numéro de page et de paragraphe dans le dossier de présentation de la soumission où les exigences énoncées dans le présent cahier des charges sont satisfaites. Une copie du modèle de ce document doit figurer dans les documents relatifs à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit fournir une copie de chacun des documents suivants :

- Documents sur la conformité réglementaire se rapportant au point 7 de la présente spécification relative à l'approvisionnement.
- Données techniques énumérées au point 8 de la présente spécification relative à l'approvisionnement.
- Les fabricants ont publié un calendrier d'entretien de l'équipement comprenant les dispositifs d'évacuation en mer.
- Ventes, spécifications techniques et directives de mise à l'eau détaillées de l'équipement proposé publiées par les fabricants.
- Prix à payer pour affecter le représentant détaché formé du fabricant d'équipement d'origine (FEO) pendant l'installation et la mise à l'essai du DEM proposé, ainsi que pendant la formation donnée sur le dispositif. L'entrepreneur doit également donner de l'information sur l'emplacement du représentant détaché au Canada et sur le délai de réponse lié associé à la norme de service pour l'affectation d'un représentant détaché sur place.
- Taux du service sur le terrain du FEO (courant) pour l'inspection annuelle et taux de déploiement, de réemballage et de recertification. Le coût des taux annuels et d'un déploiement et d'une recertification suivant le déploiement doit être détaillé séparément et inclus dans la soumission. Une estimation doit être fournie pour la période normale requise pour la recertification, tant annuelle que consécutive à un déploiement. Soulignons que le coût du transport et des déplacements est exclu.
- Devis pour les coûts de service annuels prévus.
- Un dessin du DEM proposé indiquant l'emplacement des unités du DEM et des radeaux de sauvetage, ainsi que l'emplacement des palans rapprocheurs.

## **7 EXIGENCES GÉNÉRALES ET NORMES**

### **Exigences réglementaires, de classification et en matière de normes**

Le type des dispositifs d'évacuation en mer (DEM) et de radeaux de sauvetage doit être approuvé par un des organismes reconnus (OR) par Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada dans le cadre du Programme de délégation des inspections obligatoires (PDIO) et accepté par Lloyd's Register.

Le bâtiment Holiday Island est classé auprès de Lloyd's Register et est délégué en vertu du Programme de délégation des inspections obligatoires (PDIO) de Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada (SSMTC). Le nouvel équipement de sauvetage doit respecter les exigences du Lloyd's Register et du SGOEC.

Le DEM et les radeaux de sauvetage doivent satisfaire aux exigences rattachées aux normes suivantes. Les éditions actuelles des documents au moment de la présentation de la soumission doivent être utilisées.

- Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) de l'OMI.
- Recueil des engins de sauvetage de l'OMI, y compris les dernières recommandations du Recueil. En particulier, la résolution MSC.81(70) : Résolution MSC.81(70) de l'Organisation maritime internationale intitulée Recommandation révisée sur la mise à l'essai des engins de

sauvetage et annexes, dans sa forme modifiée.

- Règles et règlements sur la classification des navires (Lloyd's Register).
- *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)*
  - *Règlement sur l'équipement de sauvetage*
  - *Règlement sur les machines de navires*
  - *Règlement sur la construction de coques*
  - *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux*
- Publications de Transports Canada
  - TP127 – Normes d'électricité régissant les navires
  - TP14475 – Norme canadienne sur les engins de sauvetage
  - TP14612 – Procédure d'approbation pour l'équipement de sauvetage et les produits de protection contre l'incendie à la construction
- Exigences de LR
- Toutes les composantes fournies doivent respecter les conditions de service suivantes :
  - Température de l'air extérieur comprise entre -30 °C et +35 °C;
  - Vitesse maximale du vent : 50 nœuds;
  - Température de l'eau entre -°C et +30 °C;
  - Choc de 2,5 g à l'horizontale et de 1,5 g à la verticale.

## 8 DESCRIPTION DES BESOINS

### 8.1 Équipement et articles à fournir

Le fabricant/fournisseur devra fournir le nouvel équipement de sauvetage (installation de pont ouvert) qui sera acheté selon la présente spécification relative à l'approvisionnement.  
Équipement à installer :

- Deux (2) DEM de classe approuvée (avec toboggan), au même endroit que les canots de sauvetage existants, pour une capacité totale minimale de 480 personnes, c'est-à-dire 240 personnes de chaque côté (399 personnes + 20 %, comme l'exige le règlement C1436).
- Des poulies de mise à la mer, des câbles, des profils d'arrimage de lignes de mise à la mer et des points d'attache convenant au nouvel équipement.
- Radeaux de sauvetage largables muni de supports de lancement qui correspondent à la capacité requise du bâtiment par côté. Tout l'équipement fourni doit respecter les exigences du Recueil LSA et les normes énoncées au point 7 de la spécification.
- La tuyauterie rattachée au système de dégagement (au besoin) doit être en acier inoxydable ou faite d'un matériau résistant à la corrosion.
- Postes locaux de dégagement et de commande pour le DEM.
- Le modèle, le type et le processus/la date de fabrication des DEM et des radeaux de sauvetage à fournir pour les côtés bâbord et tribord doivent être les mêmes. Les seules variations entre les deux seront l'installation de miroirs sur les côtés opposés du bâtiment.
- Le fabricant/fournisseur est responsable de fournir les plans requis à approuver par Registre Lloyd's, y compris l'organisation et le paiement des services du RL. Des copies électroniques des dessins approuvés, y compris toute documentation d'approbation,

doivent être présentées à TC.

## 8.2 Fonctionnalités des nouveaux DEM et accessoires

- Le DEM installé doit pouvoir permettre d'évacuer au moins l'effectif requis de 399 personnes dans un délai de 30 minutes.
- Le DEM doit être muni d'un toboggan double (chaque unité).
- Tous les radeaux de sauvetage fournis doivent être couverts (pourvus d'un taud), à redressement automatique et munis de trousse de secours de classe B. Les radeaux comprennent :
  - les radeaux faisant partie du DEM;
  - des radeaux largables supplémentaires.
- La hauteur du franc-bord du bâtiment est de 10,63 m, dans les états de mer les plus favorables. Cette hauteur doit être confirmée par Transports Canada et NFL avant la commande du nouveau système.
- Le nombre total de radeaux de sauvetage proposé (DEM et radeaux largables) doit être de dix ou moins (total pour le bâtiment, qui doit être réparti également à bâbord et à tribord).
- Le DEM doit pouvoir être déployé à partir du bâtiment dans des conditions défavorables d'assiette pouvant aller jusqu'à 10 degrés et de bande pouvant aller jusqu'à 20 degrés, de chaque côté.
- Le système de toboggan pour la descente du DEM doit être déployé avec au moins un radeau de sauvetage pourvu d'un taud intégré au dispositif.
- Les DEM doivent pouvoir être déployés comme moyen de sauvetage (MDS).
- Le DEM doit être compatible avec les gilets de sauvetage qui sont actuellement utilisés sur le bâtiment (voir le point 4). Cette information doit être confirmée dans la trousse de présentation de la soumission.

## 9 EXPÉRIENCE

L'expérience, l'expertise et les qualifications professionnelles du fabricant/du fournisseur sont essentielles à l'obtention d'un résultat positif. Par conséquent, le fabricant/fournisseur doit posséder une expérience de la fourniture d'équipement de sauvetage semblable à bord de bâtiments de taille et de complexité comparables à celles du Holiday Island. Il doit également vérifier la disponibilité du personnel et des ressources qualifiées nécessaires à la prestation future des services de garantie, d'entretien et de réparation, dans l'Est du Canada, en Nouvelle-Écosse/à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le fabricant/fournisseur doit donner au moins six exemples de projets réalisés au cours des dix dernières années, qui se rapportent à des bâtiments de taille semblable. Ces projets doivent être mentionnés dans la soumission et être assortis de références vérifiables. Le réparateur-représentant de services techniques du fabricant d'équipement d'origine (FEO) doit avoir une expérience minimale de cinq (5) exemples d'installations de systèmes DEM similaires.

## 10 DESSINS ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS

La documentation suivante sera remise aux soumissionnaires :

- Gauge du bâtiment
- Plan de sauvetage
- Plan d'isolation-incendie

## 11 RESPONSABILITÉS DU FABRICANT/FOURNISSEUR ET DE TRANSPORTS CANADA

Le fabricant/fournisseur doit s'assurer que toutes les composantes des systèmes fournis, les raccords et les composants connexes sont approuvés par une société de classification qui agit à titre d'organisme reconnu (RO) pour SSMTTC et qui est acceptée par Lloyd's Register. De plus, le DEM doit respecter le Recueil des engins de sauvetage et être certifié au Canada conformément aux TP14612 et TP14475, ainsi qu'au *Règlement sur l'équipement de sauvetage*.

Le fabricant/fournisseur doit assumer tous les coûts d'homologation du dispositif et être témoin des essais d'acceptation exécutés en usine pour la classe du bâtiment (s'il y a lieu).

Le fabricant/fournisseur présentera à TC une copie du certificat de conformité de classe de LR pour le DEM et les radeaux de sauvetage. Il présentera à TC une copie du certificat d'essai d'acceptation de l'usine (ou du type approuvé) à l'égard de l'équipement.

Après l'attribution du contrat, le gouvernement du Canada ne prendra pas en considération les demandes de modification des paiements contractuels visant à permettre à l'entrepreneur de recouvrer les frais occasionnés par un changement de lieu de prestation des services requis.

Les DEM et les radeaux de sauvetage doivent être livrés au bâtiment à Caribou, en Nouvelle-Écosse, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'emplacement du bâtiment sera confirmé avant l'attribution du contrat.

## 12 CONTRAINTES IMPOSÉES

Les services fournis par l'entrepreneur ne visent aucune décision relative à la révision ou à la définition des critères de recherche clés et des obligations ou exigences contractuelles. Le personnel du fabricant/fournisseur se limitera à formuler des commentaires et des recommandations à l'autorité technique concernant ces enjeux.

Les employés du fabricant/fournisseur qui fournissent les services demandés ne doivent nécessiter aucune supervision directe des fonctionnaires fédéraux et ne constituent aucunement des employés ni des fonctionnaires du gouvernement du Canada.

L'ensemble des dessins, des rapports, des données, des documents ou du matériel fournis au fabricant/fournisseur par le gouvernement du Canada demeurent la propriété de ce dernier et ne doivent être utilisés que dans le cadre du présent besoin. Le fabricant/fournisseur doit protéger les éléments précédents contre toute utilisation non autorisée et ne les divulguer à aucun tiers ni à aucune personne ou agence sans la permission écrite expresse de l'autorité technique. Ces renseignements et ce matériel doivent être retournés à l'autorité technique une fois les services rendus ou à la demande de celle-ci.

Toute la correspondance, qu'elle ait été produite par le personnel du fabricant/fournisseur ou par une section de TC, doit être présentée à l'autorité technique. La correspondance comprend les comptes rendus des conversations ou des décisions et la correspondance écrite, quel qu'en soit le format.

L'autorité technique ou tout autre représentant autorisé du Ministère doit avoir accès aux travaux

exécutés en tout temps.

Le fabricant/fournisseur doit veiller à ce que ses employés n'utilisent pas les titres, les logos ou le symbole du gouvernement du Canada ou de TC sur leurs cartes professionnelles, dans leur bureau ou poste de travail ou dans la correspondance papier et électronique d'une manière qui pourrait laisser entendre que les employés contractuels sont employés par le gouvernement du Canada.

### **13 ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET PREUVE DE RENDEMENT**

Le DEM et les radeaux de sauvetage doivent faire l'objet d'essais conformément aux exigences du point 7 ainsi qu'à toute autre exigence contenue au présent point. L'entrepreneur est responsable des procédures concernant les essais d'acceptation exécutés en usine devant être réalisées dans les installations du fabricant et constatées conformément aux exigences relatives à l'approbation de type de Lloyd's Register et du point 7. L'entrepreneur est responsable de fournir la documentation sur les essais d'acceptation exécutés en usine qui présentent précisément les numéros de série des bossoirs fournis.

Les installations du fabricant doivent satisfaire aux exigences de Lloyd's Register et du Recueil LSA de l'OMI en matière d'assurance de la qualité. Les fabricants des principaux composants doivent avoir obtenu la certification de norme de qualité ISO 9001, ou supérieure ou équivalente.

Test et essais :

Les essais doivent être réalisés conformément aux exigences du Recueil LSA et des procédures d'essai et d'évaluation.

L'entrepreneur est responsable de la livraison du DEM et des radeaux de sauvetage complets à la destination indiquée au point 8.2.

### **14 CERTIFICATIONS**

Le fabricant/fournisseur doit obtenir et fournir à Transports Canada et à Lloyd's Register toutes les certifications techniques requises, comme il est précisé dans les règles et les codes applicables. Elles doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- Les certificats d'inspection d'équipement et de composant, y compris tous les rapports de test à l'appui des certifications.
- Les certificats de tests de matériaux, y compris tous les rapports de test à l'appui des certifications et les certificats relatifs à l'approbation de type.
- Certificats d'inspection de l'installation du dispositif, y compris la preuve de conformité.
- Un certificat d'approbation de classification doit être délivré pour le nouveau DEM et les radeaux de sauvetage.

Deux (2) copies dactylographiées de toutes les données d'essai susmentionnées doivent être fournies à l'autorité technique (AT) avant l'acceptation.

### **15 PRODUITS LIVRABLES**

Les produits livrables doivent avoir la forme des services fournis à l'autorité technique, conformément à l'évaluation, et des produits correspondants.

Une réunion sera organisée dans les bureaux du fabricant/fournisseur ou par téléconférence avec

l'autorité technique pour discuter du projet et des produits livrables. Le fabricant/fournisseur devra fournir au client les renseignements suivants :

**Avant de commander l'équipement et les radeaux de sauvetage pour le DEM :**

- Dessin d'aménagement du DEM et des radeaux de sauvetage (GA modifiée du bâtiment).
- Procédure d'opération et d'évacuation utilisée pour ce type de DEM (p. ex. personnel minimal à affecter).
- Documentation technique sur l'équipement proposé.
- Le client commentera ensuite l'équipement proposé et approuvera le dessin conceptuel de GA.

L'équipement de sauvetage doit être livré selon la spécification. Le fabricant/fournisseur retenu est responsable de livrer le nouvel équipement de sauvetage à Caribou, en Nouvelle-Écosse, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et il doit veiller au transport et au paiement des droits et des taxes, s'il y a lieu.

Le fabricant/fournisseur doit présenter un prix pour l'affectation de techniciens de service (représentants détachés) pendant la phase d'installation et d'essai d'acceptation pendant une période suffisante pour permettre de satisfaire aux exigences réglementaires et de classification, et démontrer que les exigences de la présente spécification relative à l'approvisionnement sont respectées. Les essais seront effectués conformément au Recueil LSA et au *Règlement sur l'équipement de sauvetage*.

Deux (2) exemplaires des manuels d'installation et d'utilisation (en anglais et en français) à relier, en format papier, dans lesquels on donne les détails de l'installation et du fonctionnement du dispositif, de même que de son entretien, et une liste des pièces. De plus, une copie électronique en format PDF du manuel doit être fournie (en français et en anglais). Cela comprend des copies des certificats d'examen de type pour FAT, ainsi que des dessins d'installation et des instructions.

À moins d'indication contraire de la part de l'autorité technique, deux copies papier et une copie électronique de ces produits livrables doivent lui être transmises. Les exemplaires électroniques doivent être envoyés par voie électronique. De plus, les produits livrables doivent être fournis dans le format suivant : MS Word ou Adobe Acrobat. D'autres formats peuvent être acceptés, si l'autorité technique les approuve.

Le fabricant/fournisseur doit être conscient que les produits livrables peuvent faire partie d'une spécification ou d'une trousse de renseignements fournie ultérieurement à une autre entité. Par conséquent, le fabricant/fournisseur est informé que les renseignements pourraient être utilisés par d'autres parties.

## **16 CALENDRIER DE PROJET**

L'approvisionnement de l'ensemble de l'équipement DEM et des radeaux de sauvetage doit être faite en sous-traitance dans les plus brefs délais après l'attribution du contrat, afin que le fabricant/fournisseur puisse être en mesure d'installer les unités DEM et les radeaux de sauvetage entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2020, à Caribou, en Nouvelle-Écosse. Le bâtiment sera en auto-carénage à ce moment-là.

## **17 GARANTIE**

Le fournisseur doit offrir une garantie d'au moins un (1) an à partir de la date d'achèvement du contrat.

Le fournisseur doit indiquer si la garantie nécessite l'installation et la mise en service par un réparateur-représentant de services techniques.